



Avis de passage huissier + envoi lettre simple

Par **Iolo38**, le **22/01/2009** à **15:41**

il y avait dans ma boîte à lettre un avis de passage à déposer par un huissier et le lendemain par la poste j'ai reçu un avis de significations pour une assignation devant le tribunal de commerce en redressement judiciaire par lettre simple et non recommander cette lettre et elle valable
merci de me répondre rapidement assignation le 6 février
j'aimerais savoir aussi si je suis obligé d'être présent car mon fils a eu un accident de scooter et doit se faire opérer la même semaine que ma convocation et mon fils

Par **ellaEdanla**, le **22/01/2009** à **16:12**

Bonjour,

Les huissiers de justice lorsqu'ils sont chargés de signifier un acte doivent tenter de remettre cet acte au destinataire en personne. Toutefois, si il n'y a personne au domicile et que l'huissier ne sait pas où trouver le destinataire, il doit laisser un avis de passage et déposer l'acte en son Etude.

L'[article 658 du CPC](#) rend obligatoire pour l'huissier le jour même ou le lendemain l'envoi d'une LETTRE SIMPLE au destinataire.

Comme il est indiqué dans l'assignation, si vous ne vous rendez pas à l'audience ou si vous ne vous y faites pas représenter par un avocat, un huissier ou toute autre personne munie

d'un pouvoir, l'affaire pourra être jugée en votre absence, vous ne pourrez donc pas vous défendre ... C'est à vous de voir où est votre intérêt ...

Bon courage,

Cordialement.